



## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification d'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) **COBIOSOLSTIM***

*de la société* **LABORATOIRE COBIOTEX**  
*enregistrée sous le* **n° 2020-4238**

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 juillet 2021,*

*Considérant que les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité de la matière fertilisante pour l'effet de stimulation de l'activité biologique du sol,*

*Considérant que les exigences mentionnées à l'article L255-7 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après référencée **n'est pas étendue** aux cultures et aux types de sols décrits dans la présente décision.



## Informations générales

<b>Nom du produit</b>	COBIOSOLSTIM
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	LABORATOIRE COBIOTEX 26 avenue Gustave Eiffel 33701 MERIGNAC CEDEX France
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante – Préparation bactérienne à base d'un inoculum de <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> souche ISB 05
<b>Etat physique</b>	Solide (poudre mouillable)
<b>Numéro d'intrant</b>	846-2018.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1200069

A Maisons-Alfort, le 21/11/2021

DocuSigned by:

  
AE281A955A42454...

Charlotte Grastisseur  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des cultures demandées			
Cultures	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Epoques d'apport
Toutes cultures et tous types de sol	<p><b>0,01 kg/ha</b>            (soit <math>10^9</math> UFC de <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> souche ISB 05/ha)</p>	<b>24/an</b>	En préparation du sol avant le semis ou la plantation et jusqu'aux premières phases de croissance
<b>Motivation du refus :</b> l'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité de la matière fertilisante pour l'effet de stimulation de l'activité biologique du sol.			